

Portes Euréliennes d'Île-de-France

Élaboration du Schéma de cohérence territoriale



Vu pour être annexé à la
délibération du comité syndical
du 23 janvier 2020 approuvant
le schéma de cohérence
territoriale de la communauté
de communes des Portes
Euréliennes d'Île-de-France

Le président,
M. Stéphane LEMOINE

Délibérations et arrêtés

Phase :

Approbation

Date :

12 janvier 2020

01

SCoT prescrit le 22 mars 2018

SCoT arrêté le 23 mai 2019

SCoT approuvé le 23 janvier 2020

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE DU
CANTON DE MAINTENON**

8 rue du Général Leclerc
28230 EPERNON

Nombre de délégués : 66

En exercice : 66

Présents : 44

Votants : 46

Date de la convocation :
22 mars 2016

OBJET :

Révision du SCOT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/04/2016

Publié ou notifié-le 05/04/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille seize,

Le 30 mars, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire à la Salle Savonnière à Epernon, sous la présidence de M. Christian BELLANGER, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. Françoise Ramond, Guy David, Anne Bracco, Pierre Bilien, Jean-Luc David, Emmanuel Meyer, Stéphane Lemoine, Gilles Hallinger, Annie Camuel, Yves Marie, Julie Lecomte, Mugnette Piton, Guillaume Grimault, Damien Delachaume, Pascal Buisson, Gérard Weymeels, Alain Brebion, Jacques Emile, Patrick Oczachowski, Bertrand Thirouin, Noël Galerne, Pierre Gondin, Patrick Villery, Noël Bourdillat, Jean-Paul Mallet, Patrick Leonardi, Jean-Claude Lozach, Patrick Lenfant, Bernard Duverger, Catherine Debray, Claudie Pichot, Janine Cheul, Michel Bellanger, Daniel Jodeau, Christian Bellanger, Daniel Morin, Gérard Crassin, Albert Marsot, Michèle Martin, Jean-Loup Lebris, Monique Bone, Danièle Saville, Bernard Martin, Michel Antongiorgi

Assistaient également à la réunion : François Belhomme, Max Perna, Jacky Voet

Excusés : Mmes et MM. Isabelle Faure, Michèle Viel

Avait donné pouvoir : Monsieur Dominique Chanfrau à Monsieur Jean-Paul Mallet, Monsieur Philippe Auffray à Madame Danièle Saville

Monsieur le Président du Syndicat des Portes Franciliennes (SMET) expose les éléments suivants :

Par délibération du 20 janvier 2016, Monsieur le Président rappelle qu'il a reçu l'accord du Comité Syndical pour lancer un appel d'offres suite à l'intégration des 4 Vallées par arrêté du préfet du 3 Novembre 2015.

La commune nouvelle d'Auneau – Bleury – St Symphorien a été autorisée à rejoindre la Communauté de Communes du Val de Voise par arrêté préfectoral du 12 février 2016.

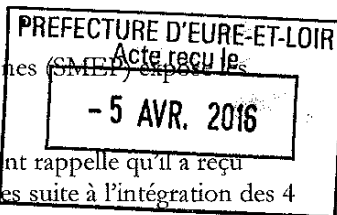
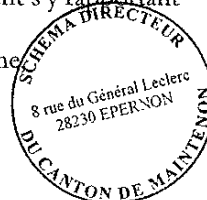
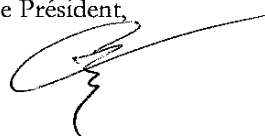
D'autre part, le Préfet a pris un nouvel arrêté en date du 9 février 2016 actant un schéma départemental de coopération intercommunal.

Un nouvel arrêté du 7 mars 2016 définit un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, de la Beauce Alnéloise, du Val Drouette, du Val de Voise et des 4 Vallées.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré :

- De procéder à une révision du SCOT et de lancer un appel d'offres pour recourir à un cabinet selon un cahier des charges reprenant les modalités suivantes :
- Une tranche ferme pour intégrer la communauté de communes des 4 vallées,
- Une 1^{ère} tranche conditionnelle pour intégrer la commune nouvelle d'Auneau – Bleury – St Symphorien,
- Une deuxième tranche conditionnelle pour intégrer la communauté de communes de la Beauce Alnéloise,
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme
Le Président,





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral portant modification du périmètre
du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du canton de Maintenon**

DDT-SAUH-BPAT-201704-005

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3455 du 26 décembre 1994, n° 3374 du 02 novembre 1995, n° 331 du 24 mars 1997, n° 462 du 30 mars 1998, n° 2221 du 28 décembre 2001, n° 2008-0129 du 04 février 2008, n° 2009-0445 du 09 juin 2009, n° 2012079-0002 du 19 mars 2012, n° 2014091-003 du 1^{er} avril 2014, n° 2014136-0006 du 16 mai 2014 et n° DRCL-BICCL-2015307-0001 du 03 novembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Schéma de Cohérence Territoriale du canton de Maintenon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016040-0001 du 09 février 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Considérant que le périmètre délimité aux termes de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet, aux termes de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est publié le périmètre modifié du schéma de cohérence territoriale du canton de Maintenon qui couvre le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.



Article 2 :

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure-et-Loir.

Il sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

En application des articles R.421-1, R.421-5 et R.312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Secrétaire Générale d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes et la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

2 MAI 2017

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire**

Jeudi 22 mars 2018

n° 18_03_08

Objet de la délibération :
**SCOT : prescription de
la révision du SCOT,
définition des objectifs
et modalités de
concertation suite à la
modification du
périmètre de la
communauté de
communes**

Nombre de
conseillers :
En exercice : 63
Présents : 46
Pouvoirs : 12
Votants : 58

Date de la convocation :
16/03/2018

Secrétaire de séance : Marie-
Cécile POUILLY

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervan, sous la présidence de Françoise RAMOND.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Gérard GARNIER, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FEREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEL, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Bernard DUVERGER, Pierre BILLEN, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Jean-Loup LE BRIS (*suppléant de Marc MOLET*), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques WEIBEL donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE
Julie LECOMTE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Patrick LENFANT donne pouvoir à Patrick LÉONARDI
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILLEN

Absents excusés :

François TAUPIN, Anne BRACCO, Nicolas PELLETIER, Pierre GOUDIN, Sandrine MORILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 à L144-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu plus particulièrement l'article L143-17 du code de l'urbanisme précisant que l'élaboration du schéma de cohérence territoriale est prescrit par un établissement public mentionné à l'article L143-16, et qu'il précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DDT -SAUH -BPAT-201704-005 du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL -2017187-0007 du 6 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017289-0001 du 16 octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, sur ce nouveau périmètre, la procédure de révision du SCOT du Canton de Maintenon engagée depuis mi 2016,

Considérant les résultats de l'enquête conduite auprès de la population dans le cadre de l'étude relative au projet de territoire,

Considérant la volonté des élus de travailler sur un réel projet de territoire commun à l'échelle de cette nouvelle communauté de communes,

Il est proposé d'initier cette révision du SCOT actuel en recherchant à répondre aux objectifs suivants :

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

2018

Besoin
extrait

ID : 028-200069953-20180322-18_03_08-DE

- Mettre en œuvre une réflexion commune autour d'un projet de territoire partagé, prenant en compte le nouveau périmètre intercommunal et permettant de le mailler dans sa totalité,
- Prendre en compte les récentes évolutions du territoire en matière d'attractivité économique et permettre la réalisation des projets émergents, notamment en mettant l'emploi local au cœur de la politique, tout en préservant la qualité de vie dans nos territoires,
- Assurer un environnement qui permette au commerce de proximité de se maintenir, et favoriser le développement des circuits courts,
- Soutenir le développement de l'agriculture en prévoyant ses mutations,
- Répondre aux besoins en logement et à la nécessaire diversité sociale en permettant une meilleure réponse à la demande pour toutes les entités agglomérées, villes, bourgs et villages,
- Adapter et compléter le SCOT actuel, d'une part pour prendre en compte les évolutions législatives, et d'autre part pour intégrer les nouvelles communes issues de la fusion des intercommunalités non couvertes par un SCOT,
- Préserver et mettre en valeur la spécificité des paysages et la richesse biologique de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte-tenu des ajouts sollicités et validés en séance, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la mise en révision générale du schéma de cohérence territoriale ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par la communauté de communes ;

DECIDE de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :

- mention de la concertation sur le site Internet de la communauté de communes, en position visible et accessible rapidement, avec possibilité de faire parvenir remarques et suggestions ;
- organisation de réunions d'information et d'échanges ;
- publication d'articles sur l'avancement de la révision permettant à chacun de s'appropriier les enjeux de la démarche : via le site Internet notamment, la revue de la communauté de communes, et si possible : les revues des communes membres et la presse locale ;
- élaboration d'un journal du SCOT
- mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sur son site Internet et dans toutes les communes.

La présente délibération est transmise au Préfet du département d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements public de coopération intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

Conformément aux articles R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Epernon, le 27 mars 2018,
la présidente, Françoise RAMOND



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 22 mars 2018

n° 18_03_14

Objet de la délibération :

**Nom donné au SCOT
suite à la modification
de périmètre de la
communauté de
communes**

Nombre de
conseillers :

En exercice : 63

Présents : 46

Pouvoirs : 12

Votants : 58

Date de la convocation :

16/03/2018

Secrétaire de séance : Marie-
Cécile POUILLY

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Françoise RAMOND.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Gérald GARNIER, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaïne LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Jean-Loup LE BRIS (*suppléant de Marc MOLET*), Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques WEIBEL donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE
Julie LECOMTE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Patrick LENFANT donne pouvoir à Patrick LÉONARDI
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU

Absents excusés :

François TAUPIN, Anne BRACCO, Nicolas PELLETIER, Pierre GOUDIN, Sandrine MORILLE.

Complément à la délibération n°18_03_08 relative au SCOT : « prescription de la révision du SCOT, définition des objectifs et modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de commune ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer ce document d'urbanisme « SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France ».

Fait à Epernon, le 29 mars 2018,
la présidente, Françoise RAMOND

F. Ramond



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 23 Mai 2019

n° 19_05_09

Objet de la délibération :

**Révision du SCOT des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France : arrêt
du projet**

Nombre de conseillers :

En exercice : 62

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Date de la convocation :

17/05/2019

Secrétaire de séance :
François BELHOMME

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Anne BRACCO donne pouvoir à Jean-Pierre GÉRARD
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Didier CHARPENTIER
Lionel COUTURIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT
Jean-Luc GEUFFROY donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Marc MOLET donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Michèle MARTIN donne pouvoir à Patrick LÉONARDI

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Jean-Noël MARIE, François TAUPIN, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Chrystel CABURET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-19 à 21 et R 143-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018 ayant prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessous,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 17 mai 2018,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Il est rappelé à l'organe délibérant, par le vice-président chargé du dossier, les conditions dans lesquelles la révision du schéma de cohérence territoriale a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et il est procédé à la présentation du projet de révision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre : Thierry DELARUE, 3 abstentions : Anne BRACCO (*ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GÉRARD*), Bernard DUVERGER et Patrick LENFANT),

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation

Rappel des modalités de concertation définies par la délibération le 22 mars 2018

- organisation de réunions d'informations et d'échanges au cours de la phase de révision du document ;
- mention de la concertation sur le site internet de la communauté de communes avec possibilité de faire parvenir les remarques et suggestions ;
- publication d'articles sur l'avancement de la révision permettant à chacun de s'approprier les enjeux de la démarche (via le site internet notamment) ;
- mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le conseil communautaire au siège de la communauté de communes, et sur son site internet.

Présentation des actions de concertation mises en œuvre par la collectivité

- Organisation de 5 réunions publiques (1 par pôle du territoire et donc par bassin de vie)
 - 27 novembre 2018 à Épernon
 - 30 novembre 2018 à Pierres
 - 5 décembre 2018 à Gallardon
 - 7 décembre 2018 à Auneau Bleury-Saint- Symphorien
 - 11 décembre 2018 à Nogent-le-Roi
- Organisation de 5 réunions de travail sur la définition du DOO au cours desquelles ont été invités tous les conseillers municipaux du territoire :
 - 9 octobre 2018 sur les enjeux identitaires (économique et résidentiel)
 - 6 novembre 2018 sur la stratégie résidentielle
 - 26 novembre et 4 décembre 2018 sur la stratégie commerciale
 - 29 janvier 2019 sur l'identité environnementale
- Organisation de réunions thématiques pour alimenter le diagnostic. Ces réunions ont permis de recueillir les avis des acteurs du territoire (commerçants, agriculteurs).
- Réalisation d'une lettre du SCOT, récapitulant les principaux axes du projet de territoire, et distribué dans chaque foyer, en novembre 2018. Elle a permis également d'annoncer les réunions publiques.
- Animation d'un onglet spécial du SCOT sur le site internet de la communauté de communes.
 - Une page explicative sur les enjeux du SCOT
 - Une page sur le SCOT en vigueur (SCOT du canton de Maintenon)
 - Une page sur la révision du SCOT avec les documents validés et téléchargeables (diagnostic, PADD et procès-verbal du débat PADD en conseil communautaire)
 - Une page relative aux modalités de concertation de la révision du SCOT
 - Une adresse mail pour contacter le chargé de mission en charge du SCOT (possibilité de faire parvenir des questions et/ou remarques sur l'avancement du projet)
- Mise à disposition des documents de travail au siège de la communauté de communes

Bilan thématique des actions de concertation

- Sur la thématique de l'agriculture

La réunion organisée le 11 septembre 2018 avait pour objectif de prendre en compte les enjeux agricoles sur le territoire. Cette réunion a réuni une cinquantaine d'exploitants agricoles et une dizaine d'élus. Elle a permis de mettre en avant le dynamisme des agriculteurs du territoire ; l'augmentation de la surface agricole utile en est un excellent marqueur. Ce dynamisme se traduit aussi par une volonté des exploitants de diversifier leur activité. Le projet de territoire et les orientations du DOO ont, dès lors, été ajustés pour intégrer cet enjeu de diversification (renforcement des diagnostics agricoles, marges de manœuvre pour le développement d'activités connexes à proximité des sites d'exploitation).

Cette réunion a aussi permis aux agriculteurs de mettre en lumière les difficultés de recrutement d'une main d'œuvre peu qualifiée. Cela a notamment été pris en compte dans les objectifs de diversification de l'offre de logement pour élargir les possibilités d'accueil du territoire.

- Sur la thématique du **commerce**

Plusieurs réunions ont été organisées sur la thématique du commerce. Ces réunions en lien avec le SCOT, et en partenariat avec la caisse des dépôts et des consignations (étude annexe), ont permis de réunir les acteurs du territoire et les commerçants.

Globalement, il a été mis en évidence la difficulté de maintenir des commerces de proximité face au développement des grandes surfaces périphériques. La notion de complémentarité développée dans le SCOT du canton de Maintenon n'a pas porté ses fruits... Il ressort également de ces réunions, que le commerce de proximité ne se décrète pas ; il faut que la collectivité mette en place un environnement favorable (qualité des espaces publics, valorisation des flux, préservation d'un équilibre avec les commerces périphériques). En outre, les réunions publiques de l'automne 2018 ont mis en évidence le besoin de maintenir des clients à proximité de ces commerces de proximité.

Tous ces éléments ont permis de construire la nouvelle stratégie de développement économique du territoire, basée en grande partie sur la volonté de densifier les secteurs de centre-bourg (ramener des clients potentiels) et de créer l'environnement favorable pour le développement du commerce (orientations d'aménagement sur la thématique du commerce dans les PLU et PLUi).

- Sur la thématique du **développement résidentiel**

Le travail de diagnostic avec les élus a permis de mettre en évidence le problème de développement des villages (SCOT en vigueur trop restrictif) et de densification des bourgs-centres (trop ambitieux). Ce constat a permis d'ajuster le DOO pour proposer un modèle de développement résidentiel où chacun aura un rôle à jouer ; l'objectif du SCOT en la matière est de diversifier l'offre résidentielle.

Lors des réunions publiques, la diversité des milieux bâtis a été soulignée. C'est une force pour le territoire d'offrir des possibilités de développement dans les tissus urbains et ruraux. L'équilibre proposé dans le DOO correspond aussi à cette volonté de maintenir cette identité plurielle.

- Sur la prise en compte des **changements climatiques et de l'environnement**

Les réunions publiques de l'automne 2018 ont aussi et surtout mis l'accent sur le rôle du SCOT en matière de prise en compte des changements climatiques et de l'environnement au sens le plus large. Cet enjeu a notamment été intégré dans les réflexions sur l'organisation du DOO ; il a ainsi été décidé de débiter le document « réglementaire » du SCOT par une partie sur les orientations relatives à l'organisation du territoire où l'on retrouve plusieurs objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques. On pense notamment aux objectifs d'intensification des centres-bourgs qui, outre le maintien des commerces de proximité, participent à la limitation de l'étalement urbain et donc à la réduction des déplacements.

La prise en compte des risques engendrée par les changements climatiques répond aussi à la volonté d'adaptation du territoire. Enfin, une partie a été intégrée pour s'assurer de la soutenabilité du projet de territoire notamment vis à vis de la ressource en eau et des mobilités induites.

- Sur la prise en compte de **l'identité du territoire**

Le travail de diagnostic avec les élus et les diverses réunions publiques ont également mis en évidence l'enjeu de la préservation et de la mise en valeur de l'identité du territoire. Cette identité réside autant dans la diversité des paysages que dans la qualité des formes urbaines et du tissu bâti. Ces éléments ont donc été précisés dans le rapport de présentation et mis en valeur dans le DOO.

- Sur la thématique de la **mobilité**

Sur les enjeux de mobilité, les élus et les participants aux réunions publiques ont toujours mis en avant la volonté de valoriser la ligne ferroviaire entre Chartres et Paris. Il s'agit effectivement d'un axe de communication majeur sur lequel il serait intéressant de s'appuyer pour le développement futur.

Cet objectif s'est notamment traduit dans le DOO par une obligation de réaliser des diagnostics fonciers plus fins dans les secteurs proches des gares (moins de 500m).

Sur les enjeux de limitation des flux de marchandises à proximité des secteurs d'habitation, le SCOT prévoit à minima de proposer à l'échelle locale un développement économique cohérent avec les nuisances engendrées. C'est justement dans cet objectif que les élus ont décidé de rabattre les activités de logistique à proximité de la RD 910 et du pôle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Bilan de la concertation

En résumé, la concertation a fait ressortir des spécificités du territoire et des enjeux que le simple diagnostic n'aurait pas permis de mettre en lumière. Les réunions avec les différents acteurs (agriculteurs, commerçants, habitants...) ont enrichi le diagnostic mais aussi les réflexions des élus au moment de l'élaboration du projet de territoire et de la définition des objectifs du DOO.

Par ailleurs, cette concertation a aussi permis de diffuser l'information sur l'ensemble du territoire avec un site internet actualisé avec les derniers documents validés par les élus. La diffusion de la lettre du SCOT est venue compléter ce dispositif et annoncer des réunions publiques animées à l'échelle des bassins de vie.

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

DÉCIDE de poursuivre la procédure,

DÉCIDE d'arrêter le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le schéma de cohérence territoriale sera communiqué aux personnes publiques associées définis à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;

INFORME que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés pourront recevoir communication du projet de schéma de cohérence territoriale à leur demande ;

INFORME que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter au siège de la communauté de communes le projet de schéma de cohérence territoriale ;

AUTORISE M. le président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Epernon, le 27 mai 2019

Le Président

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 17 mai 2018

n° 18_05_01

Objet de la délibération :
**SCOT des Portes
Euréliennes :
diagnostic et PADD**

Nombre de conseillers :
En exercice : 62
Présents : 50
Pouvoirs : 10
Votants : 60

Date de la convocation :
09/05/2018

Secrétaire de séance :
Christian BELLANGER

L'an deux mille dix-huit, le 17 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epéron, sous la présidence de Françoise RAMOND.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaïne LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléant de Jean-Noël MARIE*), François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Julie LECOMTE, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Michèle MARTIN, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LEMOINE donne pouvoir à Daniel MORIN
Gérald GARNIER donne pouvoir à Marc MOLET
Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE
Anne BRACCO donne pouvoir à Pierre BILIEN
Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Bruno ESTAMPE
Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Geneviève LE NEVÉ.

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, Nicolas PELLETIER.

Vu le nouveau code de l'urbanisme,

Vu l'article L143-18 du code de l'urbanisme qui dispose que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Après l'établissement d'un diagnostic territorial, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont soumises au débat en séance du conseil communautaire :

Axe 1 Renforcer nos identités, économique et résidentielle, en s'appuyant sur les dynamiques exogènes

Volet n°1 : L'identité économique du territoire

Objectif 1.1 Développer une activité économique diversifiée tout en préservant l'économie industrielle

Objectif 1.2 Valoriser l'économie agricole du territoire

Objectif 1.3 Accompagner le développement de l'économie présenteielle

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/05/2018
Reçu en préfecture le 23/05/2018
Affiché le 2018
ID : 028-200069953-20180517-18_05_01-DE

Volet n°2 : L'identité résidentielle du territoire

Objectif 1.4 Préserver l'équilibre générationnel pour maintenir le caractère actif de la population

Objectif 1.5 Adapter l'offre de logements aux évolutions démographiques

Objectif 1.6 Améliorer l'offre de service en lien avec les évolutions démographiques

Axe 2 Unir le territoire sur la base de la qualité du cadre de vie

Volet n°1 : Le patrimoine naturel du territoire

Objectif 2.1 Affirmer l'identité paysagère et la valoriser

Objectif 2.2 Préserver et renforcer les continuités écologiques du territoire

Objectif 2.3 Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques

Volet n°2 : Le patrimoine culturel du territoire

Objectif 2.4 Préserver et mettre en valeur les formes urbaines

Objectif 2.5 Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique du territoire

Axe 3 Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité

Volet n°1 : L'organisation spatiale du territoire

Objectif 3.1 Organiser le développement résidentiel en valorisant la proximité des atouts du territoire

Objectif 3.2 Organiser le développement commercial en s'appuyant sur le commerce de proximité et sur la complémentarité des offres et des bassins de vie

Objectif 3.3 Renforcer l'offre en équipements en améliorant la proximité

Volet n°2 : Les enjeux transversaux

Objectif 3.4 Assurer l'efficacité des mobilités

Objectif 3.5 Prendre en compte le risque inondation et veiller à la coordination des actions

Objectif 3.6 Adapter le territoire aux changements climatiques

Objectif 3.7 Tirer parti du déploiement du très haut débit

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale,

Conformément aux articles R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées.

Fait à Epernon, le 22 mai 2018,
la présidente,
Françoise RAMOND



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2019_054	
SL/AV <u>Objet :</u> REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE (SCOT)	Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants, Vu la loi N°83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement, Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°18_03_08 prescrivant la révision du SCOT, la définition des objectifs et les modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de communes en date du 22 mars 2018, Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N° 18_05_01 actant le diagnostic et la tenue du débat du PADD de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 17 mai 2018, Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°19_05_09 actant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du schéma de cohérence territorial (SCOT) en date du 23 mai 2019 , Vu la décision N° E19000120/45 en date du 25 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête : Monsieur Jean-Michel BORDES, commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Claude HENAULT et Monsieur Michel CARQUIS en qualité de commissaires enquêteurs, Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France (SCOT) du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 H 00, soit une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel BORDES, Monsieur Jean-Claude HENAULT et Monsieur Michel CARQUIS ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs dans le cadre d'une commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Monsieur Jean-Michel BORDES a été désigné Président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 H 00, l'ensemble du dossier du SCOT ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

- A la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6, Place Aristide Briand - 28230 Epernon,
- à la Mairie d'Epernon, 8, Rue du Général Leclerc - 28230 Epernon,
- à la Mairie de Nogent le Roi, 1, Rue Porte Chartraine - 28210 Nogent le Roi,

- à la Mairie de Gallardon, Place du Jeu de Paume - 28320 Gallardon,
- à la Mairie de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Avenue Gambetta - 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- à la Mairie de Pierres, Place Jean Moulin, - 28130 Pierres.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête seront déposés à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et à la mairie d'Epernon, de Nogent le Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Pierres.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place aux jours et horaires d'ouverture à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide-Briand 28230 Epernon, ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr

Le dossier pourra être également consulté sur place dans les mairies d'Epernon, de Nogent le Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Pierres aux jours et aux heures d'ouverture ou sur les sites internet des différentes communes : Epernon, Nogent le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres.

Un ordinateur sera à la disposition du public à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique, et également dans les mairies d'Epernon, de Nogent le Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Pierres.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, siège de l'enquête : Monsieur le Président de la commission d'enquête, communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6, place Aristide Briand, 28230 Epernon ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : enquetepubliquescot@porteseureliennesidf.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront : communiqués à Monsieur Le Président de la commission d'enquête qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 4 : Les commissaires enquêteurs recevront :

- Le lundi 21 octobre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie d'Epernon,
- Le lundi 21 octobre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie de Gallardon,
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie d'Epernon,
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- Le mercredi 30 octobre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie de Pierres,
- Le mardi 5 novembre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie de Nogent le Roi
- Le samedi 9 novembre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie de Pierres,
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie de Nogent le Roi,
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie de Gallardon,
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 14H00 à 17H00 à la salle DAGRON de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communiquera au Président de la communauté de communes la synthèse des observations présentées pendant l'enquête, dans un procès-verbal et les observations éventuelles de la commission. Monsieur le Président de la

communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion,

ARTICLE 7 : Pendant une année, le rapport du Président de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au Président de la commission d'enquête.

Fait à Epernon, le 16 septembre 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait certifié exécutoire par le Président à la date du et publié le
--

communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion,

ARTICLE 7 : Pendant une année, le rapport du Président de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au Président de la commission d'enquête.

Fait à Epernon, le 16 septembre 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait certifié exécutoire par le Président à la date du et publié le
--